

## **POLITIQUE RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE DES DOSSIERS AUTRES QUE CEUX LIÉS À L'ARBITRAGE**

La section locale prend en charge les dossiers d'accident de travail, sous réserve de sa politique de paiement des frais d'expertises.

La section locale ne prend pas en charge les dossiers issus des domaines suivants :

- Assurance emploi
- Régimes de retraite
- Régimes d'assurance
- Permis de conduire
- Cartes de compétence
- Dossiers criminels
- Accès à l'information
- Ordres professionnels
- Petites créances

Toutefois, après une étude du dossier et après avoir pris avis auprès de la conseillère syndicale ou du conseiller syndical, il peut arriver, exceptionnellement et pour des considérations particulières tissant un lien important entre le lien d'emploi et le dossier de contestation, que la section locale prenne un dossier en charge.

La décision de prendre un dossier autre que ceux liés à l'arbitrage ou à la santé et sécurité au travail appartient au conseil exécutif, sur demande adressée à la présidente ou au président de la section locale.

La décision du conseil exécutif est sans appel.